

Direction
Groupement Administration, Finances et Archives
Service Assemblées, Administration, Achats

**Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours**

Réf. : 2023 - 418

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin pompier,

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin pompier,

Vu les référentiels nationaux de formation et d'évaluation de JSP émis par la DGSCGC fixant l'organisation de la formation et du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers (JSP),

Vu les statuts de l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir régulièrement déclarée à la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté 2023-289 du 14 février 2023 pris par le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté 2023-289 susvisé est abrogé et remplacé immédiatement par le présent arrêté.

Article 2 - En application de l'arrêté 6 du décret 2021-1569 du 03 décembre 2021 susvisé, il est institué au sein du SDIS 28, un comité pédagogique départemental chargé notamment d'assurer la continuité pédagogique dans l'organisation de la formation et des modalités d'évaluation des JSP.

Article 3 - Le comité pédagogique est composé comme suit :

- Colonel Hors-Classe Sébastien GRAS, ou son représentant, président du Comité,
- Commandant Emmanuel DUPONT, ou son représentant, président de l'UDSPEL,
- Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL, ou son représentant,
- Lieutenant-Colonel Frédéric ALEXANDRE, responsable de la formation JSP au sein de l'UDSPEL,
- Commandant Nicolas LE GALL, chef du groupement Développement des Compétences, ou son représentant,
- Capitaine Sébastien GALOPIN, Adjudante-chef Sophie BRIDA et Adjudante-chef Edwige LEMAIRE, responsables de section JSP,
- Adjudante-chef Ingrid BEAUVAIS, Sergente Lénaïk VANNEAU et Sergent Alexis PETIT, animateurs JSP,
- Commandant Pascal PRAT titulaire du niveau 3 de la formation EAP.

Article 3 - Les frais de déplacement supportés par les membres du comité pédagogique à l'occasion de ses réunions sont remboursés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Le directeur,

Sébastien GRAS